

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE TYPE AIRE DE LOISIRS/SPORTIVE

Entre

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, représentée par Thomas GOURLAN, son Président autorisé par délibération CC2305SP03 en date du 30 mai 2023.
Désignée ci-après " Rambouillet Territoires ".

Et

La Commune de PONTHEVRARD, représentée par Nathalia BRICAUD, son Maire autorisé par délibération N° 2025-09..... en date du .9 avril 2025.....
Désignée ci-après " Commune ".

PREAMBULE

Rambouillet Territoires fournira les installations de loisirs aux communes dans le cadre de terrains mis à sa disposition

Rambouillet Territoires s'engage à installer, maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit.

La commune met à disposition de Rambouillet Territoires une surface en cohérence avec l'emprise de l'équipement installé, ouverte au public et hors enceinte scolaire.

Les communes candidates à ce programme devront présenter un dossier détaillé à Rambouillet Territoires qui les prendra en compte par ordre d'arrivée.

Les dossiers devront présenter un plan de masse situant l'emplacement et sa superficie. Les candidats devront indiquer le type d'équipement sollicité.

Dans le cadre de ses compétences, afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune de PONTHEVRARD mettra à titre gracieux le site qui accueillera cet équipement à disposition de Rambouillet Territoires.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition une emprise destinée à accueillir l'équipement de proximité de type aire de loisirs/sportive qu'elle souhaite accueillir.

Article 2 : Moyens de la mise à disposition

La Commune met à disposition de Rambouillet Territoires une emprise de

- 5 m² située chemin de la vallée Brun, parcelle cadastrée ZA n°53, en zone Ue, dont la localisation exacte est indiquée sur le plan de situation et l'extrait de cadastre annexés,
- 6 m² située chemin des Brûlins , parcelle cadastrée ZB n°191, en zone NI, dont la localisation exacte est indiquée sur le plan de situation et l'extrait de cadastre annexés.

Rambouillet Territoires prendra le terrain dans son état actuel, déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et de ses défauts.

Rambouillet Territoires ne pourra utiliser cette emprise que conformément à son objet.

Article 3 : Prix

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Prise d'effet - durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la réception de l'aire et ce pour une durée illimitée.

Article 5 : Résiliation

La présente convention serait rendue caduque dans les cas suivants :

- en cas d'abandon de l'activité dont elle fait l'objet,
- si les compétences et la définition de l'intérêt communautaire étaient modifiées et ne permettaient plus l'exercice de cette compétence,
- si pour un motif d'intérêt général, la commune devait récupérer l'usage de cette emprise,
- en cas de non- respect par Rambouillet Territoires de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave liée à la mauvaise gestion et au mauvais entretien de l'équipement.

Aux conditions ci-dessus indiquées, la Commune ou Rambouillet Territoires pourront de plein droit résilier la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Article 6 : Entretien de l'équipement de proximité par Rambouillet Territoires

6.1 – Entretien des équipements

Rambouillet Territoires s'engage à assurer l'entretien courant et la maintenance de l'équipement. Cette maintenance consistera à effectuer à minima 2 passages annuels.

6.2 - Nettoyage du site

6.2.1 - Rambouillet Territoires

Rambouillet Territoires assure un nettoyage complet annuel de l'équipement.

6.2.2 – la Commune

La Commune assure l'ensemble des opérations de nettoyage régulier du site, comprenant notamment le ramassage des débris, le balayage, l'enlèvement des feuilles, des branches mortes, l'élagage des arbres potentiellement gênants...

Article 7 : Réparation de l'équipement par la Commune

La Commune s'engage à prendre à sa charge les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme de l'équipement.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 9 : Responsabilité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les responsabilités liées à la police du maire s'appliquent dans l'emprise mise à disposition et notamment en matière d'utilisation des équipements.

Fait en 2 exemplaires,

Ponthévrard, le

Nathalia BRICAUD
Maire de PONTHEVRARD

Rambouillet, le

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires

Plan de situation - Commune de PONTHEVRARD - table de ping pong



Situation ancienne table Ping-Pong

Situation nouvelle table Ping-Pong

Département :
YVELINES

Commune :
PONTHEVRARD

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

par le centre des impôts fonciers

SDIF YVELINES

ID : 078-217804996-20250409-2025_09-DE

du lundi

au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
YVELINES

Commune :
PONTHEVRARD

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025
par le centre des impôts
SDIF YVELINES

Publié le

ID : 078-217804996-20250409-2025-09-DE

78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.46.00 -fax
ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

